

L'ADEP vous permet la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'application e-Délibération / la plateforme steladep génèrent des flux de données conformes à la norme ACTES du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en vue de leur télétransmission vers les serveurs du contrôle de légalité des préfectures

Mais l'ADEP c'est aussi :

- Les formulaires en ligne
 - avec annuaire
 - spécifiques, à la demande
- Les échanges notaires / mairies
- La dématérialisation des demandes de renseignements d'Urbanisme (avec le SIRAP)
- Une expertise CVQ (Carte de Vie Quotidienne)
- La garantie d'une structure au service exclusif des collectivités et de la mutualisation de leurs attentes.

L'ADEP n'est pas un éditeur mais **un lieu de rencontre et de réponses aux besoins pour un meilleur service rendu aux usagers.**

N'hésitez pas à nous contacter :

Association pour le Développement des e-Procédures (ADEP)
rue Apollinaire, 07190 GLUIRAS
(France)

Tél. 04 75 66 01 40 - Fax 04 75 66 74 31
contact@adep-France.fr
www.adep-france.fr

*ADEP
ensemble*

Fiche : synthèse 11

01-2008

Dématérialisation de la transmission des actes des collectivités au contrôle de légalité

Les étapes préalables :

- Vous devez être à jour de votre cotisation ADEP (délibération d'adhésion)
- La Préfecture de votre département doit être en mesure d'accepter les actes dématérialisés (procédure ACTES). Renseignez vous auprès de votre Préfecture pour avoir confirmation.
- Vous devez disposer si possible d'une connexion Internet haut débit.
- Vous devez acquérir un certificat de signature électronique. Ce certificat peut s'obtenir auprès d'organismes divers (Crédit Agricole, Chambre de Commerce et d'Industrie, éditeurs)

Les aspects formels :

- Le Conseil Municipal doit avoir pris une délibération pour la signature d'une convention avec la Préfecture, avec utilisation de la plateforme Steladep.
- Dans la convention signée avec la Préfecture les informations suivantes sont à fournir : - Nom, nature, adresse postale, SIREN de votre collectivité. - Nom et adresse du dispositif de télétransmission : Steladep, SICTIAM, Space Antipolis 3, Porte 15 – 2323 chemin St Bernard – 06 225 VALLAURIS.
- Vous devez profiter de cette démarche pour obtenir de votre Préfecture le n° d'arrondissement dont dépend votre commune. Ce numéro est nécessaire pour la télétransmission des actes, il doit figurer dans la convention.
- Vous devez également fournir une adresse de messagerie, utilisée par la Préfecture pour vous informer du suivi de vos télétransmissions (accusés de réception).
- Dès l'obtention de votre convention signée par la Préfecture, vous devez renvoyer à l'ADEP :
 - Un exemplaire de la convention signée avec la Préfecture.
 - Un exemplaire de la convention signée avec l'ADEP.
 - Vous devez fournir l'autorité de certification dont vous dépendez
- L'ADEP peut ensuite procéder à votre inscription sur la plateforme. (vous serez enregistré en tant qu'utilisateur Steladep grâce au SIREN de votre collectivité, à votre numéro d'arrondissement).

L'enregistrement sur la plateforme :

Sur votre ordinateur, installer le certificat de signature (voir instructions fournies avec le certificat). La première connexion à la plateforme Steladep va permettre votre inscription réelle au service : L'URL de connexion à Steladep est : <https://stela.adep-france.fr>
Vous serez invité à sélectionner dans le magasin de certificats Windows, le certificat que vous destinez à cette opération. Après connexion à la plateforme, vous devez cliquer sur «Je demande un accès ». L'ADEP reçoit par courriel votre demande d'accès. Un technicien procède à votre inscription. Vous serez reconnus lors de vos connexions ultérieures. Vous êtes maintenant en mesure de télétransmettre via Steladep.

Comment télétransmettre les actes

1 - A partir de l'application e-Délibérations



Cette solution est **la plus pratique et la plus en phase avec les habitudes « papier »**. La construction du procès verbal se fait comme « avant » dans votre application de traitement de texte. Ensuite, la télétransmission s'effectue de façon automatique, à partir d'une sélection des actes que vous visualisez dans e-Délibérations.

Il faut simplement effectuer un paramétrage de l'application qui indique les URL de connexion vers Steladep et le certificat utilisé pour la connexion. Ce paramétrage est effectué une seule fois pour toutes.

e-Délibérations présente une grille des actes présents et non envoyés dans la base de données de l'application. Vous pouvez cocher tous les actes à télétransmettre et les envoyer en une seule fois.

La demande de connexion, la génération des flux et la télétransmission sont effectuées de manière automatique par e-Délibérations.

Accusé de Réception de steladep

Après la télétransmission par e-Délibérations, **vous recevrez un email de notification de télétransmission** envoyé par Steladep. Vous avez ainsi la certitude que vos actes ont été correctement transmis à la plateforme.



2 - A partir de Steladep



| N° de l'acte | Objet | Date de la décision | Nature | Statut |
|--------------|--------------------------------|---------------------|---------------|------------------------|
| 3012 | Subvention au CCAS | 12/12/2007 | Délibérations | 03/01/2008 : Réception |
| 3014 | Subvention au téléthon | 12/12/2007 | Délibérations | 03/01/2008 : Réception |
| 3013 | Prorogation d'une... | 12/12/2007 | Délibérations | 03/01/2008 : Réception |
| 3011 | Redevances Agence de... | 12/12/2007 | Délibérations | 03/01/2008 : Réception |
| 3010 | Emploi à temps partiel... | 12/12/2007 | Délibérations | 03/01/2008 : Réception |
| 3009 | Convention CDG07 relative à... | 12/12/2007 | Délibérations | 03/01/2008 : Réception |

La plateforme Steladep est accessible par un navigateur Internet à l'adresse **<https://stela.adep-france.fr>**

Vous déposez vos actes sur Steladep, sous forme de documents bureautiques (fichiers texte, Word, ...). La plateforme se charge de générer automatiquement **les flux de télétransmission au format ACTES**.

2 modes de dépôt sont possibles :

Dépôt unitaire : Vous devez renseigner quelques informations concernant l'acte (titre, n°, ...), sélectionner le fichier de l'acte à télétransmettre puis procéder à l'envoi.

Dépôt par lots : Vous pouvez envoyer plusieurs actes au sein d'une même enveloppe, après avoir sélectionné les actes un à un et renseigné leur fiche signalétique.

L'interface Web permet de visualiser la liste des actes ou des enveloppes transmis, le statut de la télétransmission (accusé de réception de la Préfecture) et d'annuler éventuellement des actes transmis par erreur.

Accusé de Réception de la Préfecture

Steladep transmet automatiquement les actes vers le serveur de votre Préfecture. Un accusé de réception au format ACTES est ensuite émis par la préfecture vers Steladep. **Vous recevrez également un email de notification de la Préfecture** vous confirmant que votre acte a bien été reçu.